



Direction départementale des territoires
du Territoire de Belfort
Service Ingénierie des Territoires Sécurité
Cellule Education Routière

CANDIDAT LIBRE

Conformément au sixième alinéa de l'article R.211-3 du code de la route, il est possible de se présenter en candidat libre aux examens du permis de conduire. Il est nécessaire néanmoins de suivre certaines règles.

1 S'inscrire au permis de conduire ; Voir « S'inscrire au permis de conduire ».

2 Pendant l'apprentissage de la conduite, le candidat doit :

- Être accompagné constamment d'une personne titulaire du permis de la catégorie de permis de conduire exigée pour la conduite du véhicule utilisé depuis au moins cinq ans sans interruption à la date de l'accord explicitement donné par l'assureur du véhicule. Celui-ci doit être titulaire d'une attestation certifiant qu'il a suivi la formation obligatoire de 7 heures minimum le préparant à assurer cette fonction.
- Être détenteur de l'original ou la copie du dossier 02 ou d'un récépissé et d'un livret d'apprentissage.
- Souscrire auprès d'une compagnie d'assurance d'une police d'assurance couvrant sans limite des dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes transportées notamment durant la formation et lors du passage de l'examen du permis de conduire.
- S'assurer auprès de sa mairie qu'il n'existe pas de zones interdites à l'apprentissage de la conduite.
- Utiliser un véhicule spécialement équipé (à l'exception des motocyclettes) comportant notamment: une double commande de frein et d'embrayage, 2 rétroviseurs intérieurs et 2 rétroviseurs latéraux réglés pour le conducteur et l'accompagnateur.
- Ces véhicules doivent comporter un panneau portant la mention « apprentissage », placé sur le toit, ou l'inscription « apprentissage » placée à l'avant et à l'arrière du véhicule de manière nettement visible pour les usagers circulant sur la voie publique.

3 Déposer votre demande de candidat libre

Conformément à la circulaire n°2006-3 du 13 janvier 2006 relative à la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire, le délai de convocation d'un candidat libre à l'examen pratique de la conduite (permis B) ou à l'examen théorique est de 3 mois au plus tôt à compter de la date de dépôt du dossier complet, au bureau de la répartition (Place de la Révolution Française – BP 605 – 90000 BELFORT). Pièces à fournir :

- Écrire une lettre de demande de passage de votre permis en candidat libre;
- Joindre une enveloppe timbrée au tarif en vigueur pour la convocation ;
- Joindre votre demande de permis de conduire (Cerfa 02) complétée et signée.

4 Le jour de l'examen, le candidat doit obligatoirement :

- être accompagné d'une personne titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule présenté;
- souscrire une assurance spéciale pour conduire le jour de l'examen, de plus, n'oubliez pas de demander une attestation à votre assurance, pour le jour du passage de l'examen. Sans cette assurance, l'inspecteur est en droit de refuser de monter dans le véhicule école.
- Utiliser un véhicule spécialement équipé (à l'exception des motocyclettes) comportant notamment : une double commande de frein et d'embrayage, 2 rétroviseurs intérieurs et 2 rétroviseurs latéraux réglés pour le conducteur et l'accompagnateur.
- Fournir une enveloppe format A5, timbrée au tarif en vigueur, pour l'envoi du résultat.